

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Aménagement du Cœur
des Sources et réalisation
de plusieurs équipements
– désignation du lauréat**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210415-21-B-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

N° DE DOSSIER : 21 B 16

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CŒUR DES SOURCES ET RÉALISATION DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS - DÉSIGNATION DU LAUREAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Afin de procéder à l'aménagement du « cœur des sources » et de désigner l'équipe de maître d'œuvre de cette opération, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a organisé un concours restreint d'architecture dans les conditions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles R.2162-15 à 2162-21 du code de la commande publique (C.C.P).

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du jury de concours et a donné à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

La procédure de concours ayant été lancée le 15 juin 2020, 162 candidatures ont été réceptionnées. Le premier jury de concours, réuni le 23 septembre 2020, a examiné ces candidatures et a proposé au maître d'ouvrage d'arrêter la liste des quatre candidats suivants admis à concourir :

- CARRILHO DA GRACA ARQUITECTOS,
- LA ARCHITECTURES,
- STUDIOS ARCHITECTURE,
- DOMINIQUE PERRAULT ARCHITECTE.

Les quatre équipes sélectionnées ont remis de manière anonyme un projet le 27 janvier 2021 et une maquette le 15 février 2021.

Une commission technique constituée de représentants des utilisateurs, des directions gestionnaires et d'un collège d'experts a été réunie pour préparer les travaux du jury en vérifiant le contenu des prestations demandées, examiner leur conformité au règlement de concours, procéder à une analyse factuelle des projets en adéquation avec le programme. Sur la base du rapport de la commission technique et de sa présentation, le deuxième jury, réuni le 19 mars 2021, a apprécié puis jugé les 4 projets en fonction des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous (d'importance équivalente) : qualités architecturales, urbaine et paysagère ; qualité d'usage du projet, cohérence au programme ; qualités environnementales ; qualités techniques et énergétiques ; coût des travaux et pérennité des ouvrages.

Le jury de concours a proposé le classement suivant :

- 1^{er} : LA ARCHITECTURES
- 2^{ème} : STUDIOS ARCHITECTURE
- 3^{ème} : CARRILHO DA GRACA ARQUITECTOS
- 4^{ème} : DOMINIQUE PERRAULT ARCHITECTE

Les quatre candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, ils percevront une indemnité sous forme de prime, d'un montant de 162 000 € TTC, le lauréat percevant cette somme à titre d'avance sur ses honoraires de maîtrise d'œuvre.

Au vu de l'avis motivé du jury, il est proposé au Conseil Municipal de désigner lauréate du concours restreint d'architecture l'équipe de maîtrise d'œuvre : LA ARCHITECTURES mandataires, MAAJ Architectes associés, NZI architectes associés, adjointes de bureaux d'études.

Le lauréat désigné, un avis de résultat de concours sera publié et des négociations seront engagées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du CCP.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

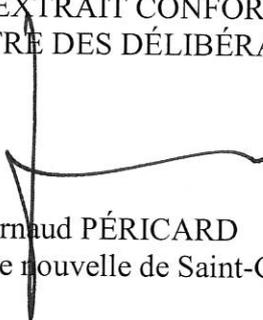
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre LA ARCHITECTURES, lauréat du concours restreint d'architecture pour l'aménagement du cœur des sources et la réalisation de plusieurs équipements,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure sous la forme négociée le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Direction du Patrimoine Immobilier

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU SITE « COEUR DES SOURCES » ET LA RÉALISATION DE
PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS**

Procès Verbal du jury n°02 du 19/3/2021

Jugement des projets : classement et avis motivé

Ce vendredi 19 mars 2021, le jury n°02 de jugement des projets s'est tenu en présentiel au gymnase des Lavandières de Saint Germain en Laye à 8h30, pour disposer d'espace en raison de la situation sanitaire actuelle COVID19.

1. Placé sous la présidence de :

1	Arnaud PERICARD	Monsieur Le Maire, Président CAO et Président du Jury
---	------------------------	---

2. En présence :

du Jury composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique, désigné par délibération du 11 juin 2020 et l'arrêté du 2 septembre 2020 et constitué de

14 MEMBRES DU JURY à voix délibérative :

Collège n°01a élus (membres de la CAO)		
1	Arnaud PERICARD	Monsieur Le Maire, Président CAO et Président du Jury
2	Karine PEYRESAUBES	membres titulaires de la CAO
3	Elisabeth GUYARD	membres titulaires de la CAO
4	Marillys MACE	membres titulaires de la CAO
5	Blandine RHONE	membres titulaires de la CAO
Collège n°01b élus invités pour leur secteur de délégation		
6	Sylvie HABERT-DUPUIS	1 ^{ère} adjointe au maire chargée de l'éducation et de la jeunesse et relations internationales
7	Benoit BATTISTELLI	Maire-adjoint chargé de la culture
8	Marie AGUINET	Maire-adjointe chargée des sports
Collège n°02 Personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours		
9	Muriel HERVE	Inspectrice de l'Education Nationale
10	Patrick LAZARD	conseil du Développement durable
Collège n°03 tiers de personnes qualifiées		
11	Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE	Architecte directrice CAUE78
12	Mireille GUIGNARD	Architecte urbaniste en chef de l'état, secrétaire générale adjointe de la MIQCP
13	Michel IDAZIAK	Architecte DPLG, membre de la CCA et association MI'RO
14	Bénédicte LORENZETTO	Architecte ABF DRAC IDF
15	Jacques BOUCHETON	architecte conseil DDT Yvelines présent en début de séances puis excusé en cours de séance

5 absents / excusés :

Collège n°01a élus (membres de la CAO)		
	Christophe BENTZ	membres titulaires de la CAO excusé
Collège n°01b élus invités pour leur secteur de délégation		
	Eric JOUSSE	Conseiller municipal délégué au commerce et à l'attractivité territoriale excusé
Collège n°02 Personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours		
	Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE	DDCS des Yvelines excusée
Collège n°03 tiers de personnes qualifiées		
	Guillaume DUJON	Architecte Fondateur de l'agence architectes singuliers excusé
	Jacques QUERELOU	paysagiste conseil DDT Yvelines excusé

15 MEMBRES DU JURY à voix consultative (Agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière) :

1	Sandrine FUSIN	Directrice du cabinet du Maire
2	Sophie NICOLAS	présidente suppléante CAO
3	Denis TRINQUESSE	DGS
4	Joel SERAZIN	DGA Développement Durable
5	Guillaume ESTIENNE	DGA service à la population
6	Marianne HELDT	Directrice Enfance
7	Fabien PEI-TRONQUI	Directeur Jeunesse, sport, vie associative
8	Fabienne DUPONT	Directrice Vie Culturelle
9	Sabine BURZYNSKI	Directrice Patrimoine Immobilier
10	Karine GANDARD	Directrice adjointe Patrimoine Immobilier
11	Mme BAREY	AMO chef de projets AG Studio Programme
12	M. ANTONIN DUC DODON	AMO chef de projets AG Studio Programme
13	Frédéric MAGNAN	Secrétariat du jury / Directeur Achat & Performance
14	Maxime GALLOUX	Secrétariat du jury / Directeur adjoint Achat & Performance
15	Irène BASTARDIE	Secrétariat du jury / Directeur adjoint Achat & Performance

4 absents / excusés :

	Pascal RENARD	Directeur Espace Public
	Anne-Laure BERTHON	Directrice Urbanisme
	Christine FUMINIER	Directrice Finances & Contrôle de Gestion
	M. AUBRY Marc	AMO Directeur AG Studio Programme

3. Déroulement de la séance :

Après avoir accueilli les membres du jury, la séance est ouverte à 8h30 par le président qui vérifie le quorum. Ayant été atteint, les travaux du jury débutent et se déroulent comme suit :

8h30

Libre accès aux membres du jury aux 5 panneaux de concours, aux maquettes et dossiers des 4 équipes

8h45

Mot introductif de Monsieur Le Maire, président du jury

Rappel du contenu des dossiers des jurés, comportant notamment la liste et la composition des 4 équipes admises à concourir, la composition du jury, le règlement de consultation, le rapport d'analyse de la commission technique

Signature des feuilles de présence

10mn (9h00-9h10)

Le cabinet programmiste AG STUDIO PROGRAMME rappelle par une présentation les principaux éléments du programme, enjeux et objectifs de l'opération du « Cœur des Sources ».

La Direction des Achats et de la Performance rappelle les critères de jugement des 4 projets annoncés dans le règlement de concours, le rôle du jury de concours et indique le déroulement de la séance de travail :

1h20 (09h10-10h30)

Le cabinet programmiste AG STUDIO PROGRAMME présente devant les 5 panneaux et maquette, chacun des 4 projets (4x20mn) sur le volet urbain et architectural

30mn (10h30à11h00) PAUSE

Libre accès aux membres du jury aux 5 panneaux de concours, aux maquettes et dossiers des 4 équipes

1h20 (11h00-12h20)

Le cabinet programmeur AG STUDIO PROGRAMME présente chacun des 4 projets (4x20mn) sur le volet fonctionnalité, technique et aspects environnementaux

40mn (12h20 à 13h00)

Tour de table & débats

45mn (13h00-13h45)

PAUSE DEJEUNER sur place, visite du site

1h15 (13h45-15h00)

Questions diverses sur les projets et sur le rapport de la commission technique

Tour de table & débats

10mn(15h00-15h10) PAUSE

Libre accès aux membres du jury aux 5 panneaux de concours, aux maquettes et dossiers des 4 équipes

Vote – classement des 4 projets

20mn (15h10-15h30)

Rédaction et signature du PV

Levée de l'anonymat en séance

4. Rappel des principales échéances antérieures du Concours

- 11/06/2020 : Conseil Municipal pour délibération sur la constitution du Jury
- 12/06/2020 : Avis de concours au BOAMP n°20-82171 Intitulé : Mission de maîtrise d'œuvre en architecture, urbanisme et paysage pour l'aménagement du "Cœur des Sources" accueillant deux grands équipements
- 23/09/2020 : Jury n°01 d'analyse des 177 candidatures et sélection de 4 candidatures admises à concourir
- 09/10/2020 : Rencontre de M. Le maire avec les 4 équipes de MOE du concours et visite du site avec AMO + présentation maquette de concours avec le maquettiste (remise des éléments d'insertion)
- 19/10/2020 : Envoi du DCC
- 28/01/2021 : Remise des 4 projets dans les délais
- 15/02/2021 : remise des 4 maquettes dans les délais

5. Rappel des 4 équipes admises à concourir lors du 1^{er} jury du 23/02020

Architecte mandataire :	DOMINIQUE PERRAULT ARCHITECTE	JOÃO LUIS CARRILHO DA GRAÇA	STUDIOS ARCHITECTURE	LA ARCHITECTURES
Architecte(s) associé(s) :		BEAUDOIN ENGEL ARCHITECTES		MAAJ ARCHITECTES NZI ARCHITECTES
<i>Urbanisme</i>	DOMINIQUE PERRAULT ARCHITECTE	ALEXANDRE CHEMETOFF	STUDIOS ARCHITECTURE	VOLGA URBANISME
<i>Paysage</i>	ATELIER ROBERTA	ALEXANDRE CHEMETOFF	D & H	VOLGA URBANISME
<i>Scénographie</i>	SCENARCHIE	SCENEVOLUTION	SCENEVOLUTION	SCENEVOLUTION
<i>Acoustique</i>	Jean-Paul LAMOUREUX	STUDIO DAP	TISSEYRE + ASSOCIES	AIDA
<i>Ingénierie écologique</i>	BUILDERS AND PARTNERS	BETEM ILE DE FRANCE	ELAN	URBAN ECO SCOP
<i>Cuisiniste</i>	FROID CHAUD SERVICE	CREACEPT	INFLUENCE RESTAURATION	ALMA CONSULTING
<i>Graphisme / signalétique (non obligatoire)</i>	GLP		STUDIOS ARCHITECTURE	LA ARCHITECTURES
<i>BET TCE</i>		BETEM ILE DE FRANCE		
<i>BET VRD / génie civil</i>	EDEIS	BETEM ILE DE FRANCE	TECHNI'CITE	2IDF
<i>BET Structure</i>	EDEIS	BETEM ILE DE FRANCE	RBS IDF	BOLLINGER + GROHMANN
<i>BET Electricité</i>	BUILDERS AND PARTNERS	BETEM ILE DE FRANCE	ELITHIS	B52
<i>BET CVCD</i>	BUILDERS AND PARTNERS	BETEM ILE DE FRANCE	ELITHIS	B52
<i>BET HQE / Développement durable</i>	LE SOMMER ENVIRONNEMENT	BETEM ILE DE FRANCE	ELAN	EODD INGENIEURS CONSEILS
<i>SSI</i>	2G VULCAIN CONSEIL	PCA GROUPE BETEM	ELITHIS	CASSO & ASSOCIES
<i>OPC</i>	BUILDERS AND PARTNERS	BETEM ILE DE FRANCE	CICAD	EGSC
<i>Economiste de la construction</i>	EKOBASE	ECOTEM	BMF	BMF
<i>BIM manager</i>	BUILDERS AND PARTNERS	BETEM XD	STUDIOS ARCHITECTURES	LA ARCHITECTURES

6. Intervention de la commission technique :

La commission technique s'est réunie en mars 2021. Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Usage (utilisateurs, directions gestionnaires de la ville et experts), elle est constituée de :

- Un contrôleur technique (Bureau Veritas)
- Un Coordinateur SPS (sécurité prévention de la santé)
- 3 représentants de l'Assistant à maîtrise d'Ouvrage (AG Studio Programme)
- Le directeur technique du Théâtre (DVC rôle de conseil sur l'auditorium)
- Le directeur et le responsable administratif du CRD (DVC)
- 3 représentants des professeurs du CRD (DVC)
- Un représentant des parents d'élèves APEC (DVC)
- Des représentants des associations sportives : Club du tennis du Bel air, Club de Judo, Club de basket, (DJSVA)
- Le Président de l'association Aniwild (DJSVA)
- L'élue à l'inclusion, ville de demain (DS)
- La chargée de mission accessibilité (DS)
- La cheffe du service environnement (DEP)
- Le directeur de l'Espace public (DEP)
- La chargée d'études et de planification urbaine (DU)
- Le directeur de l'école maternelle du GS Saint Léger (DE)

- Le représentant des ATSEM et des temps périscolaire (DE)
- La représentante de la direction de l'Enfance (DE)
- Les représentants de la direction du Patrimoine Immobilier (DPI)

Ces personnes ont été invitées à librement observer et analyser les projets anonymes, assistés au besoin de la DPI et l'AMO pour répondre à leurs éventuelles questions. Elles ont été invitées à formuler leur analyse critique.

La commission technique a procédé à la vérification du contenu des 4 projets en fonction des prestations demandées dans le règlement de consultation et de leur conformité au programme technique détaillé.

L'analyse factuelle des 4 projets a été consignée dans le rapport de la commission technique distribué à chaque membre du jury.

7. Rapport de la commission technique :

Pour préparer les travaux du jury, une présentation et analyse factuelle des 4 projets dans l'ordre alphabétique (A puis B puis C puis D) a été réalisée par le rapporteur de la commission technique, l'AMO AG STUDIO PROGRAMME (en 2 temps : approche urbaine et architecturale puis approche fonctionnelle, technique et environnementale) en lien avec le rapport d'analyse de la commission technique.

Les questions posées par les membres du jury ont conduit à détailler également certains aspects opérationnels, dont une première approche des risques économiques, et à préciser les éléments de réponse apportés par les candidats sur le coût global.

8. Avis motivé du jury et vote

Conformément à l'article 6.4 et 6.5 du Règlement de consultation, le jury a procédé au jugement des projets anonymes en fonction des critères d'évaluation (d'importance équivalente) : **Qualités architecturales, urbaine et paysagère ; Qualité d'usage du projet, cohérence au programme ; Qualités environnementales ; Qualités techniques et énergétiques ; Coût des travaux et pérennité des ouvrages.**

Puis de proposer un classement des 4 projets.

L'organisation de la séance du jury a permis une première prise de connaissance libre des 4 projets par les membres du jury, puis alternant des temps d'échanges autour de la maquette, des panneaux de concours et à table a permis d'asseoir une qualité des débats entre les membres du jury. Chaque juré, sous forme d'échange varié, a pu mettre à profit et confronter ainsi ses points de vue, compétences, attentes et valeurs.

Pour un programme dense d'environ 10 000 m² de surfaces utiles sur une parcelle de 3,15 ha contraintes par son dénivelé de 17 m, les 4 projets présentent tous des propositions variées et intéressantes, dès que l'on en prend connaissance. Le jury formule l'avis motivé, par approche comparative des projets et au regard du programme, suivant :

Projet	Avis motivé du jury par ordre alphabétique
<p>A</p>	<p>Projet au parti urbain fort puisque 4 longs bâtiments alignés, formant quasiment un ensemble homogène : enfoncés en contrebas du le boulevard de la paix (donc discret) avec un parvis au Sud affirmé, lieu de rencontre et de vie urbaine, mettant en recul de la rue les 4 équipements.</p> <p>En contrebas, côté ru, un très large parc paysager se développe (très apprécié par le jury par son ampleur). Les façades d'équipements au nord sont assez imposantes et structurées par des grands toits comme au sud.</p> <p>La conception des équipements est rationnelle et fonctionnelle, à l'exception du groupe scolaire qui se développe sur quatre niveaux y compris dans ses espaces extérieurs et présente des dysfonctionnements importants du fait de son organisation linéaire (~100m) dans un volume-faille reliant tous les étages.</p> <p>La recherche de perméabilité des équipements entre eux est intéressante (avec une agora « diffuse » en contrebas), mais pose des questions d'accessibilité, de surveillance et de gestion.</p> <p>Les principaux points critiques à résorber seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une conception de groupe scolaire non fonctionnelle ● Une multiplicité d'escaliers intérieurs et extérieurs concurrentiels les uns avec les autres ne facilitant pas l'accessibilité et le bon fonctionnement global des équipements ● Coût annoncé du projet important ne semblant pas pour autant réaliste au regard de la volumétrie proposée, des importants développés de façades vitrées, etc.
<p>B</p>	<p>Projet proposant sur le boulevard de la Paix quatre ensembles distincts (trois sportifs et un culturel) avec une écriture architecturale modeste dialoguant avec les immeubles de la zone d'activités en vis-à-vis.</p> <p>La composition d'ensemble avec un parc urbain central et valorisation du ru est appréciée pour son dialogue avec l'arrière animé des équipements publics (esprit campus), mais présente néanmoins une accroche urbaine peu qualitative en angle de rue au niveau du complexe sportif.</p> <p>Les principaux points critiques à résorber seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'organisation peu fonctionnelle intérieure du Conservatoire (avec nécessité d'apporter de la lumière naturelle en cœur de bâtiment) et du complexe sportif impliquerait une forte reprise d'études, puisque découlant d'une morphologie bâimentaire contrainte ● Une proposition urbaine et fonctionnelle de l'agora et identités des équipements à faire évoluer ● L'aménagement paysager présente des fortes pentes <i>a priori</i> difficile à retenir en l'état
<p>C</p>	<p>Projet réunissant pour l'ensemble des 5 critères un fort consensus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● par sa réponse urbaine intégrée dans le quartier et tissant du lien entre l'îlot, le quartier et le paysage. Organisée en cœur par une diagonale tournée vers le centre-ville, un parc urbain se déploie sur toute la parcelle avec des traversées accessibles ● Par sa réponse architecturale, sur le boulevard de la Paix, valorisant en partie haute un équipement à l'identité urbaine visible (cité du sport et de la culture)

	<p>et s'articulant en rdc autour d'un espace agora lieu de rencontre qualitatif et fonctionnel. Ses ambiances extérieures et intérieures douces (bois, pierre de meulière, végétation, teintes claires) sont appréciées</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Par une proposition compacte, fonctionnelle, rationnelle et aboutie des principaux ensembles programmatiques. La qualité d'usage du groupe scolaire et la réflexion des concepteurs a été particulièrement remarquée et soulignée ● Par une approche technique complète : au niveau opérationnel et du phasage avec la possibilité de maintien du COSEC et la conservation de la bulle tennis, au niveau technique de construction, matériaux, énergétique et environnemental <p>Les principaux points critiques à résorber seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les méandres du ru au droit du groupe scolaire (pour éviter un effet de pincement) et asseoir et renforcer la coulée verte ● La proposition de façade d'angle rue des lavandières/bd de la paix à faire évoluer ● Une simplification fonctionnelle pour l'accès direct au plateau sportif de grands jeux ● Des pistes d'économie soumises par le concepteur pour atteindre le coût d'objectif
D	<p>Projet au parti urbain fort sur le boulevard de la paix avec une proposition de bâtiment monolithique et identifiable pour l'équipement sportif et culturel, structuré par un important parvis offrant une vue contemplative sur le paysage.</p> <p>L'agora est traitée comme une faille sur 2 niveaux et conduisant à un niveau inférieur structuré comme une rue intérieure.</p> <p>Le parti pris d'une école-jardin très étalée car quasiment de plain-pied est à priori intéressant pour les utilisateurs mais trouve sa limite au regard de l'échelle du groupe scolaire et génère éloignements et croisements de flux. Ce choix obère en outre et de fait le programme de parc urbain attendu.</p> <p>Le bâtiment multi-équipement présente une organisation fonctionnelle très bien pensée. Les cours anglaises permettant l'apport de lumière naturelle indirecte caractérisent ce projet avec une gestion cependant difficile.</p> <p>Les principaux points critiques à résorber seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'approche environnementale appréciée comme assez minimale ● Manque d'accès direct et facilité en cœur de site depuis le haut

Après débats, après examen des projets anonymes, et parole donnée à l'ensemble des membres du jury et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets, le jury procède à un 1^{er} vote à bulletin secret en mentionnant le projet classé n°01. Il ressort :

Ordre de classement	Projet	Nombre de voix :
1 ^{er}	Projet C	14 voix à l'unanimité

Un deuxième tour de vote est organisé pour classer les projets suivants :

Ordre de classement	Projet	Nombre de voix :
2 ^{ème}	Projet B	8 voix
3 ^{ème}	Projet D	6 voix

4 ^{ème}	Projet A	0 voix
------------------	----------	--------

Le jury, ayant formulé son avis motivé, propose par le présent procès-verbal le classement à l'acheteur, maître d'ouvrage, afin que le concours aboutisse par la suite à un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

La séance se conclut sur l'accord collégial et unanime du paiement total de l'indemnité de concours de 135 000 € HT aux 4 équipes de conception puisque les offres étaient conformes aux attentes du règlement de consultation.

9. Levée de l'anonymat :

classement	Projet	Equipes de maîtrise d'oeuvre
4 ^{ème}	Projet A	DOMINIQUE PERRAULT ARCHITECTE
2 ^{ème}	Projet B	STUDIOS ARCHITECTURE
1 ^{er}	Projet C	LA ARCHITECTURES + NZI+MAAJ
3 ^{ème}	Projet D	JOÃO LUIS CARRILHO DA GRAÇA

10. Fin de la séance

La séance du jury est levée à 15h30 par la signature du présent PV

Le présent procès-verbal du jury est un document administratif communicable de plein droit, dès que la procédure sera achevée, à toute personne en faisant la demande, en application du code des relations entre le public et les administrations, relative à l'accès aux documents administratifs. Il est donc communicable aux candidats, aux membres du jury et aux conseils régionaux de l'ordre des architectes. Certaines mentions pourront être supprimées dès lors qu'elles concernent des informations à caractère nominatif (respect du secret de la vie privée)

Fait à Saint Germain en Laye le 19 mars 2021

11. Signatures des membres du jury :